

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 24 août 2023

ARRETE n° 301 - 2023

Portant autorisation provisoire d'occupation du domaine public Place de la Grenette,
le vendredi 25 août 2023 et le samedi 26 août 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * **VU** le Code de la Route ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 24 août 2023 par Madame Yolande ANGELLOZ-NICOUD sollicitant l'autorisation de stationner un Fourgon pour la livraison de gros matériel sur la Place de la Grenette ;
- * **CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un fourgon sur la Place de la Grenette le vendredi 25 août 2023 et le samedi 26 août 2023 afin de permettre à Madame Yolande ANGELLOZ-NICOUD de pouvoir permettre à une livraison de gros matériel à son domicile, n° 3 de ladite Place ;

ARRETE

- Article 1° -** Madame Yolande ANGELLOZ-NICOUD est autorisée à occuper temporairement la Place de la Grenette, au droit du n° 3, afin de permettre le stationnement d'un fourgon Toyota, immatriculé ER 593 DY 74, nécessaire aux opérations de livraison, le vendredi 25 août 2023 et le samedi 26 août 2023 de 8h00 à 12h00.
- Article 2° -** Le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la Place de la Grenette et de veiller à ce que l'accès aux commerces et aux habitants soit maintenu.
- Article 3° -** Le demandeur devra prendre ses dispositions afin de préserver la Place de la Grenette et son mobilier de toutes salissures ou dégradations, notamment liées au véhicule.
- Article 4° -** Le présent arrêté doit être affiché sur site, apposé de manière visible derrière le pare-brise du véhicule, afin d'en permettre le contrôle par les services de Police ou Gendarmerie.
- Article 5° -** ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 6° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
✓ Madame Yolande ANGELLOZ-NICOUD,

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 24 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation le Directeur Général des Services,



Matthieu HENRY-LISSAK.